



CLIOPHAR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 20/01/2004

Date de révision: 04/04/2013

Remplace la fiche: 27/08/2012

Version: 5.2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : CLIOPHAR
Code du produit : CA701403
Synonymes : Clopyralid 100 g/L SL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Pesticide
Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange : Produits phytopharmaceutiques
Herbicide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRI PHAR S.A.
Rue de Renory, 26/1
B-4102 Ougrée - Belgium
T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49
info@agriphar.com - <http://www.agriphar.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : +32 (0)4 385 97 11 (8h - 16h35)
112 (Numéro d'urgence européen)

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Worldwide	WHO	http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html	
FRANCE	ORFILA		+ 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger : ---
Phrases R : NC - Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou directive 1999/45/CE
Phrases-S : S2 - Conserver hors de la portée des enfants.
S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S57 - Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Phrases extra : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

CLIOPHAR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Clopyralid sous forme de sel de monoéthanolamine (Non repris dans l'Annexe I de la directive 67/548/CEE et suivantes. Étiquetage selon les informations disponibles.)	(n° CAS)57754-85-5 (Numéro CE)260-929-4	12,5	Non classé

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Clopyralid sous forme de sel de monoéthanolamine (Non repris dans l'Annexe I de la directive 67/548/CEE et suivantes. Étiquetage selon les informations disponibles.)	(n° CAS)57754-85-5 (Numéro CE)260-929-4	12,5	Non classé

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS d'exposition: Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle " ".
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Gorge douloureuse.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Rougeurs, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau en aspersion.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Non inflammable.
- Réactivité : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
- Protection en cas d'incendie : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
- Autres informations : L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.

CLIOPHAR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
- Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.
- Autres informations : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Température de manipulation : à température ambiante
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.
- Conditions de stockage : Protéger des radiations solaires directes.
- Produits incompatibles : Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants, fortes.
- Durée de stockage maximale : 2 année(s)
- Température de stockage : Protéger du gel.
- Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Conserver sous clé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

CLIOPHAR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz. Lunettes de protection.



Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. NBR (Caoutchouc nitrile). Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection oculaire : Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : marron.

Odeur : Acide.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7 (1%; CIPAC MT 75.2)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : < -5 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : +/- 100 °C

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammation : > 400 °C Décret (UE) n° 440/2008,annexe, A.15

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur à 20 °C : Non applicable

Densité relative : 1,047

Densité : 1,047 g/cm³

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : < 3

Log Kow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 1,76 mPa.s (20°C)

Propriétés explosives : <Missing Translation : Not applicable. />. Décret (UE) n° 440/2008,annexe, A.14.

Propriétés comburantes : <Missing Translation : None. />.

Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

CLIOPHAR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Bases fortes. Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

CLIOPHAR	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire.
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire.
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,6 mg/l/4h Les données toxicologiques suivantes sont celles obtenues par des tests effectués sur des produits d'une composition similaire.

Irritation : Non classé
pH: 7 (1%; CIPAC MT 75.2)

Corrosivité : Non classé
pH: 7 (1%; CIPAC MT 75.2)

Sensibilisation : Non classé

Toxicité à dose répétée : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Mutagénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

CLIOPHAR	
CL50 poissons 1	500 mg/l (96h Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	1228,5 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	449 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50 (autres plantes aquatiques)	> 500 mg/l (7d Lemna Gibba)
NOEC chronique poisson	125 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

12.2. Persistance et dégradabilité

CLIOPHAR	
ThOD	En dessous de la limite de détection

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CLIOPHAR	
Facteur de bioconcentration (FBC REACH)	< 100
Log Pow	< 3
Potentiel de bioaccumulation	Faible.

12.4. Mobilité dans le sol

CLIOPHAR	
Tension de surface	71 mN/m (20°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

CLIOPHAR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Indications complémentaires : Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts.). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Risques environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
-	Non classé.	-	-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Utilisations du produit. Phrases-S. 11. Informations toxicologiques. 12.1 Ecotoxicité. 9. Propriétés physiques et chimiques.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Non classé

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.